

## Principaux indicateurs d'opacité financière

### 5 : Accès public aux informations relatives à la propriété des sociétés

#### Qu'est-ce qui est ici mesuré ?

Cet indicateur définit si un pays ou un territoire exige de toutes les catégories d'entreprises qu'elles mettent à disposition du public, via Internet, les informations relatives à leurs propriétaires et bénéficiaires réels<sup>1</sup>.

Cet indicateur est principalement alimenté par quatre différents types de sources. Tout d'abord, le tableau D1 du rapport de l'OCDE (Coopération fiscale 2007 et 2008<sup>2</sup>) indique quelles sont les informations relatives à la propriété que doivent enregistrer les sociétés auprès d'une autorité publique. Ces informations ne peuvent être publiées en ligne de façon fiable que si elles doivent être enregistrées et mises à jour. Deuxièmement, des sources Internet du secteur privé ont été consultées (Lowtax.net, Ocracom.com, Offshoresimple.com, etc.). Troisièmement, les résultats de l'étude TJN 2009 ont été pris en compte. Quatrièmement, lorsque les sources citées précédemment indiquaient que les informations relatives aux propriétaires réels

---

<sup>1</sup> Nous pensons qu'il s'agit là d'un critère acceptable : a) en raison de la prédominance d'Internet en 2009, b) étant donné que les flux financiers internationaux sont désormais totalement transfrontaliers en raison de l'utilisation de la technologie moderne, il serait ridicule que cette technologie ne soit pas utilisée pour rendre les informations disponibles à l'échelle internationale notamment dans la mesure où c) les personnes affectées par ces flux financiers transfrontaliers sont susceptibles d'être domiciliées dans plusieurs pays, et ont par conséquent *besoin* que ces renseignements soient publiés sur Internet pour en prendre connaissance.

<sup>2</sup> Le titre complet de cette publication annuelle est « Coopération fiscale : Vers l'établissement de règles du jeu équitables. » L'OCDE ayant publié son rapport 2008 pendant le processus de recherche, les rapports 2007 et 2008 ont été utilisés. Ces publications ont servi de source principale pour de nombreuses variables et sont désignées, dans le présent document, comme « rapport de l'OCDE » ou « publication de l'OCDE ». L'OCDE a qualifié le tableau D1 de la manière suivante : « Le tableau D.1 indique le type d'informations relatives à la propriété devant être conservées par les autorités publiques (colonne 2), la société (colonne 3), des prestataires de services, y compris les banques, prestataires de services aux sociétés et autres personnes (colonne 4). » (OCDE 2008 : 103). Une distinction importante est faite entre le propriétaire réel, qui désigne les êtres humains réels détenteurs de la société, et le propriétaire en titre qui « désigne le propriétaire enregistré de l'action, qui peut être une personne physique, mais aussi un prête-nom, un trust ou une société, etc. » (ibid.). Le terme « autorité publique » inclut les « registres des sociétés, les autorités de réglementation, les autorités fiscales et celles auxquelles les sociétés cotées en bourse doivent rendre compte. » (ibid.)

étaient disponibles en ligne, les sites Internet correspondants ont également été consultés.

Nous n'avons pris en compte que les pays ou territoires dans lesquels l'accès aux informations relatives aux propriétaires réels était possible à un prix fixe inférieur à 10 US\$ et n'exigeait aucune application de procédure de paiement complexe (ex. : enregistrement d'un compte bancaire)<sup>3</sup>.

Pour que cet indicateur fasse l'objet d'une réponse positive, toutes les sociétés, quelle que soit leur catégorie, doivent publier en ligne les informations relatives à leurs propriétaires réels. Si certains types de sociétés sont dispensés d'une telle exigence, il n'y a aucune raison de penser que les informations fournies par les autres sociétés contribueront de manière significative à la transparence financière, dans la mesure où toute personne tentant de dissimuler son identité choisira simplement un type de société pour lequel les informations relatives aux propriétaires réels n'ont pas à être enregistrées et / ou publiées.

Nous avons également quelques exigences minimales quant à la qualité des informations fournies. D'une part, l'ensemble des propriétaires réels, ainsi que leur nom et leur adresse doivent être cités. D'autre part, à moins qu'il ne s'agisse d'une entité cotée en bourse, les propriétaires réels doivent être des personnes physiques : le renvoi vers d'autres types de sociétés ou trusts ne suffit pas, pas plus que ce n'est jugé suffisant en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

### Pourquoi est-ce important ?

L'absence d'informations rapidement disponibles concernant les propriétaires réels entrave l'application de la loi et génère des distorsions sur les marchés, en raison des asymétries d'informations. Si les entreprises multinationales ou les spéculateurs individuels peuvent profiter de l'anonymat que leur confère la responsabilité limitée, elles sont encouragées à violer la loi parce qu'il n'y a quasiment aucune chance que les agents chargés du contrôle découvrent la personne physique auteur de l'abus, cachée derrière les structures.

En outre, en raison de la prédominance de la responsabilité limitée, même dans le cas très improbable où des individus seraient identifiés comme dirigeant ou utilisant des structures facilitant les abus sans que ces informations n'aient à être mises à disposition du public, les chances de voir aboutir des poursuites engagées par les autorités compétentes sont considérablement réduites s'il n'est pas exigé que les informations fournies soient correctes. Si les informations relatives aux propriétaires réels doivent être enregistrées dans une base de données en ligne et ne sont pas

---

<sup>3</sup> Nous estimons qu'un élément est considéré comme « accessible au public » en l'absence de contraintes de coût prohibitives, que ces dernières prennent la forme d'obstacles monétaires, de temps perdu ou de désagréments inutiles.

correctement divulguées, l'auteur de l'irrégularité peut alors être poursuivi pour manquement à l'obligation de divulgation. Dans certains cas, de telles méthodes de poursuites sont essentielles, lorsque tous les autres recours sont rendus impossibles.

Si les informations relatives à la propriété sont détenues secrètement sur une seule base de données gouvernementale ne permettant aucun accès au public, il y a peu de chances que des vérifications pertinentes soient effectuées pour garantir que le registre remplit son obligation de conserver et mettre à jour régulièrement les informations relatives aux propriétaires réels. C'est son utilisation par des tiers qui est susceptible de créer la pression pour qu'il remplisse ses fonctions. Dans un contexte mondial de concurrence fiscale et réglementaire féroce pour attirer les capitaux, il est probable que sans publicité, ces registres ne seraient pas tenus et actualisés régulièrement.

Ceci ne signifie pas que nous souhaitons que chacun(e) soit tenu(e) de décliner son identité en ligne, pour permettre une consultation de tous. Loin de là : si une personne préfère conserver son anonymat dans le cadre de ses relations commerciales, elle peut être dispensée d'opter pour le statut de responsabilité limitée dans la catégorie d'entreprise qu'elle choisit, et agir en son nom propre. Dans un tel cas, les informations relatives à l'identité personnelle n'ont pas à être divulguées, ce qui permet de conserver la confidentialité concernant la relation entre un individu et le propriétaire d'une entreprise.

La responsabilité limitée est un privilège conféré par la société dans son ensemble. En échange, la condition minimale légitime qu'elle exige pour le fonctionnement des marchés et l'application du droit est que l'identité des propriétaires puisse être publiquement identifiée. Ceci s'applique notamment aux sociétés à responsabilité limitée non cotées.

### **Quels sont les crimes susceptibles de se cacher derrière l'absence d'accès public aux informations relatives à la propriété des entreprises ?**

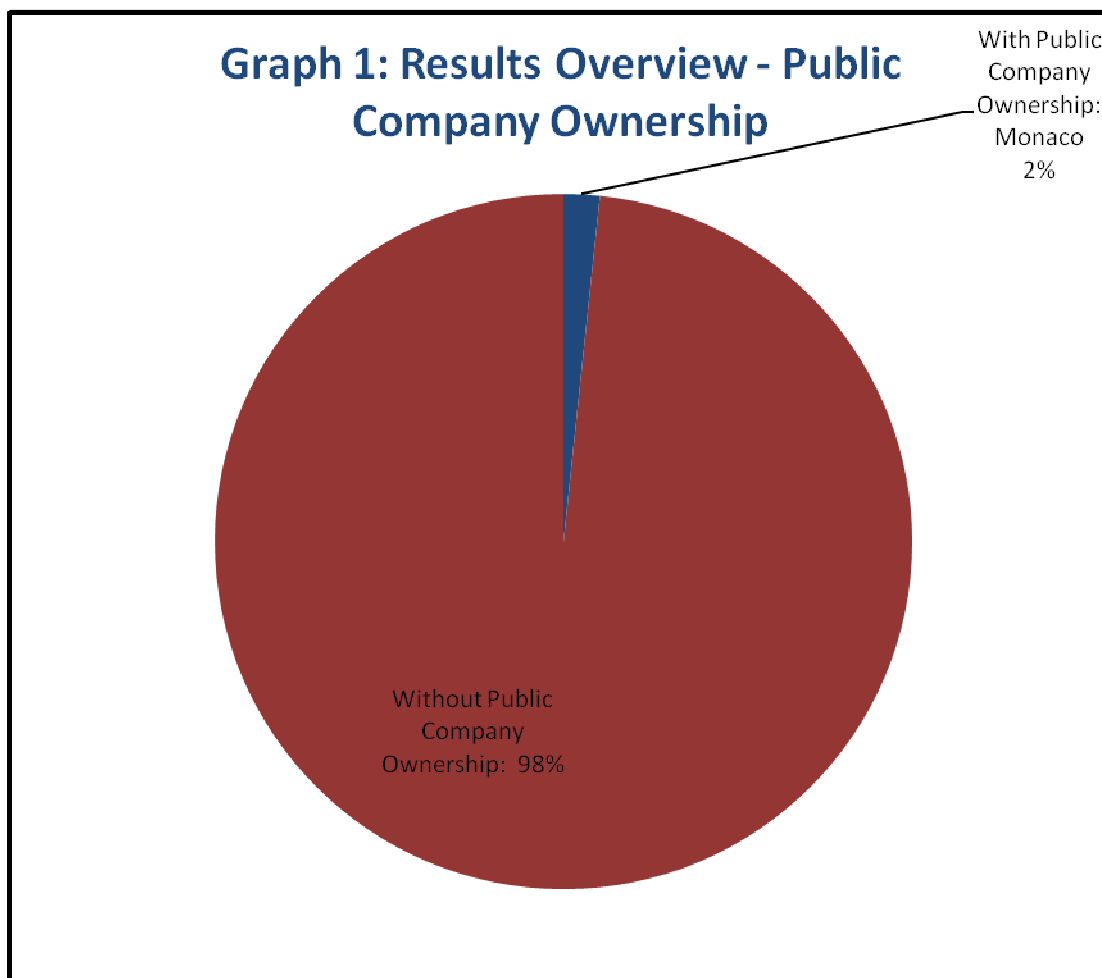
Tous les cas de fraude fiscale perpétrés par des individus, la fraude financière, la violation des règles de la concurrence, le non-paiement de pensions alimentaires, la banqueroute frauduleuse, la dissimulation des manœuvres de corruption, le crime organisé (notamment le trafic de drogue), le trafic d'armes illégal, le trafic d'être humains, le blanchiment d'argent, les activités d'espionnage illicites et bien d'autres sont susceptibles de se dissimuler derrière la non-publication des informations relatives à la propriété.

### **Présentation générale des résultats**

Sur les 60 pays ou territoires examinés, seul un exige que les informations relatives aux propriétaires réels des sociétés soient publiées en ligne : Monaco.

**Tableau 1 : Secret bancaire formel – Présentation générale**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de pays ou territoires exigeant la publication des informations relatives à la propriété       | 1  |
| Nombre de pays ou territoires n'exigeant pas la publication des informations relatives à la propriété | 59 |



(Légende : Graphique 1 : Présentation générale des résultats - publication des informations relatives à la propriété

Pays ou territoires exigeant la publication des informations relatives à la propriété :  
Monaco – 2 %

Pays ou territoires n'exigeant pas la publication des informations relatives à la  
propriété – 98 %)

## Détail des résultats

Tableau 2 : Publication des informations relatives à la propriété

|                    |     |                             |     |
|--------------------|-----|-----------------------------|-----|
| Andorre            | Non | Liechtenstein               | Non |
| Anguilla           | Non | Luxembourg                  | Non |
| Antigua et Barbuda | Non | Macao                       | Non |
| Aruba              | Non | Malaisie (Labuan)           | Non |
| Autriche           | Non | Maldives                    | Non |
| Bahamas            | Non | Malte                       | Non |
| Bahreïn            | Non | Iles Marshall               | Non |
| Barbade            | Non | Maurice                     | Non |
| Belgique           | Non | Monaco                      | Oui |
| Belize             | Non | Montserrat                  | Non |
| Bermudes           | Non | Nauru                       | Non |
| Iles vierges       | Non | Pays-Bas                    | Non |
| Brunei             | Non | Antilles néerlandaises      | Non |
| Iles Caïmans       | Non | Panama                      | Non |
| Iles Cook          | Non | Philippines                 | Non |
| Costa Rica         | Non | Portugal (Madère)           | Non |
| Chypre             | Non | Samoa                       | Non |
| Dominique          | Non | Seychelles                  | Non |
| Gibraltar          | Non | Singapour                   | Non |
| Grenade            | Non | St-Kitts-et-Nevis           | Non |
| Guernesey          | Non | Ste Lucie                   | Non |
| Hong Kong          | Non | St-Vincent-et-Grenadines    | Non |
| Hongrie            | Non | Suisse                      | Non |
| Irlande            | Non | Turks et Caïcos             | Non |
| Ile de Man         | Non | Emirats Arabes Unis (Dubai) | Non |
| Israël             | Non | Royaume-Uni (Ville de       | Non |
| Jersey             | Non | Uruguay                     | Non |
| Lettonie           | Non | Iles vierges américaines    | Non |
| Liban              | Non | Etats-Unis (Delaware)       | Non |
| Liberia            | Non | Vanuatu                     | Non |